

# Question orale

La tranquillité c'est pour quand ?

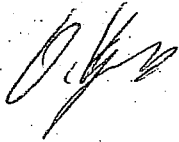
Cela fait maintenant une année que de nouveaux articles de l'Ordonnance fédérale sur la chasse sont entrés en vigueur. Un de ceux-ci demande aux cantons de désigner des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

Quand le canton va-t-il débiter les études devant aboutir à la désignation de zones de tranquillité ?

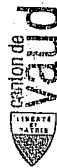
D'avance merci pour la réponse.

Olivier Epars

4 juin 2013



13-HQU-078



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 4.06.13

Scanné le \_\_\_\_\_